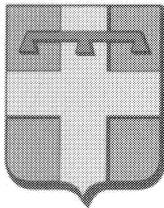


Commune de
SIVRY
54610



ARRETE DU MAIRE 08/19

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SIVRY (Meurthe-et-Moselle),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux d'assainissement exécutés à 54610 SERRIERES par l'Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt à 54700 ATTON,

Le Maire de la Commune de SIVRY,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation Route de SERRIERES (du pont à l'entrée de SERRIERES) sera interdite du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Le stationnement sera strictement interdit sur les deux côtés de chaussée.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt à 54700 ATTON chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

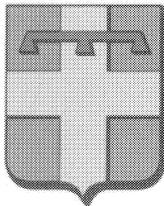
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt – 54700 ATTON,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 Nomeny,
Transports Grand Est.

Fait à SIVRY, le 26 juin 2019.

Denis MATHIEU, Maire



Commune de
SIVRY
54610



ARRETE DU MAIRE 09/19

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SIVRY (Meurthe-et-Moselle),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux d'assainissement exécutés à 54610 SERRIERES par l'Entreprise BONINI SAS – 15 rue Côte Pierrot à 88450 Vincey
Le Maire de la Commune de SIVRY,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation route de SERRIERES (du Pont à l'entrée de SERRIERES) sera interdite du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

Le stationnement sera strictement interdit sur les deux côtés de chaussée.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise BONINI SAS. – 15 rue Côte Pierrot à 88450 Vincey chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt – 54700 ATTON,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 Nomeny,
Transports Grand Est.

Fait à SIVRY, le 26 juin 2019.

Denis MATHIEU, Maire

